

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_164

Objet : Travaux de grosses réparations du logement situé 235 rue des Alouettes sur la commune de Nieppe afin de permettre la transformation du bien en structure d'hébergement d'urgence dans le cadre de l'appel à projet de la DDETS

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux modifiant le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique afin de proroger le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la convention signée avec l'association d'Action Educative et Sociale AAES relative à la mise à disposition, à titre gratuit, du bien immeuble situé 235 rue des Alouettes sur la commune de Nieppe (59850), cadastré C 204, 1533, 1816 et 1818, afin de permettre la transformation du bien en structure d'hébergement d'urgence,

Considérant l'article 5 « entretien et réparations » de la convention susmentionnée, indiquant que « les grosses réparations, au sens de l'article 606 du Code civil, restent à la charge de Cœur de Flandre agglo » ;

Considérant la nécessité de réaliser des grosses réparations dans le logement avant la mise à disposition du bien à l'AAES afin de permettre à l'association de bénéficier des subventions de la DDETS pour l'ouverture de places en hébergement d'urgence (travaux à effectuer avant la fin de l'année pour l'appel à projet) ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la réalisation des travaux de grosses réparations du logement situé 235 rue des Alouettes sur la commune de Nieppe, cadastré C 204, 1533, 1816 et 1818, avec les entreprises suivantes :

- Pour les travaux de plomberie et d'électricité, avec l'entreprise Frédéric DELACHAT (59190 BORRE) pour un montant global et forfaitaire de 10 945,00 € HT (soit 13 134 € TTC) correspondant à l'électricité et un montant global et forfaitaire de 3 650,00 € HT (soit 4 380 € en TTC) correspondant à la plomberie sanitaire,
- Pour les travaux de toiture, avec l'entreprise ABRI CONFORT (59270 BAILLEUL) pour un montant global et forfaitaire de 430 € HT (soit 516,00 € TTC) correspondant à la couverture (gouttière) et pour un montant global et forfaitaire de 1 895,92 € HT (soit 2 275,10 € TTC) correspondant à la menuiserie,

- Pour les travaux de réparation des vitrages, avec l'entreprise P. GUSBETH (59190 HAZEBROUCK) pour un montant global et forfaitaire de 1 188 € HT (soit 1 425,61 € TTC).

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck,

**Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de
l'habitat et du PLUI-H**

Eddie DEFEVERE

